

273

5 février 1948.

Nouvelle délimitation de l'arrondissement du consulat de Suisse à Trieste.

Département politique. Proposition du 30 janvier 1948.

Selon la décision du Conseil fédéral en date du 25 novembre 1947, la circonscription consulaire du consulat de Suisse à Trieste s'étend désormais sur le territoire de l'Etat libre de Trieste; les territoires de Fiume, de Pola, la ville et la région de Zara et l'île de Lagosta, cédés par l'Italie à la Yougoslavie, sont rattachés à l'arrondissement du consulat de Suisse à Zagreb; la province d'Udine, la partie de la province de Gorizia, la plaine de l'Isonzo et la ville de Monfalcone, restées sous la souveraineté de l'Italie, sont rattachées à l'arrondissement du consulat de Suisse à Venise.

Il conviendrait d'ajouter à l'arrondissement consulaire de Zagreb nommément les districts de Gorica, Idrija, Ilirska, Bistrica, Postojna, Sezana et Tolmin qui faisaient partie de l'ancien arrondissement du consulat de Suisse à Trieste et qui, aux termes du Traité de paix, ont été cédés par l'Italie à la Slovénie.

Dans ces circonstances et pour compléter la décision prise le 25 novembre 1947 par le Conseil fédéral, le département politique fédéral propose et le Conseil

d é c i d e :

Les districts de Gorica, Idrija, Ilirska, Bistrica, Postojna, Sezana et Tolmin, qui faisaient partie de l'ancien arrondissement du consulat de Suisse à Trieste, sont rattachés au consulat de Suisse à Zagreb.

Extrait du procès-verbal au département politique (en cinq exemplaires) pour la suite à donner; au département militaire (en quatre exemplaires), au département de justice et police et au département de l'économie publique (division du commerce), pour leur information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*Ch. Oser*